



personne physique se constitue partie civile

Par **Vialla**, le **28/03/2021** à **14:12**

Bonjourrrnnun représentant d'une personne morale qui se constitue partie civile à la place de cette personne morale ,devient-il responsable pénalement s'il y a perte d'un procès.rnrnRemerciements

Par **BrunoDeprais**, le **28/03/2021** à **16:47**

BonjourrrnnNe mélangez pas tout.rnrnDroit civil pénal sont deux choses différentes.rnrnLorsqu'on se porte partie civile, on peut obtenir dédommagement s'il y a condamnation en pénal.rnrnS'il n'y a pas de condamnation en pénal, il n'y aura pas dédommagement en civil.